JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-<u>977</u>/PRES promulguant la loi n° 031-2013/AN du 10 octobre 2013 portant autorisation de ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles signé le 26 juin 2012.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-106/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 octobre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°031-2013/AN du 10 octobre 2013 portant autorisation de ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles signé le 26 juin 2012;

DECRETE

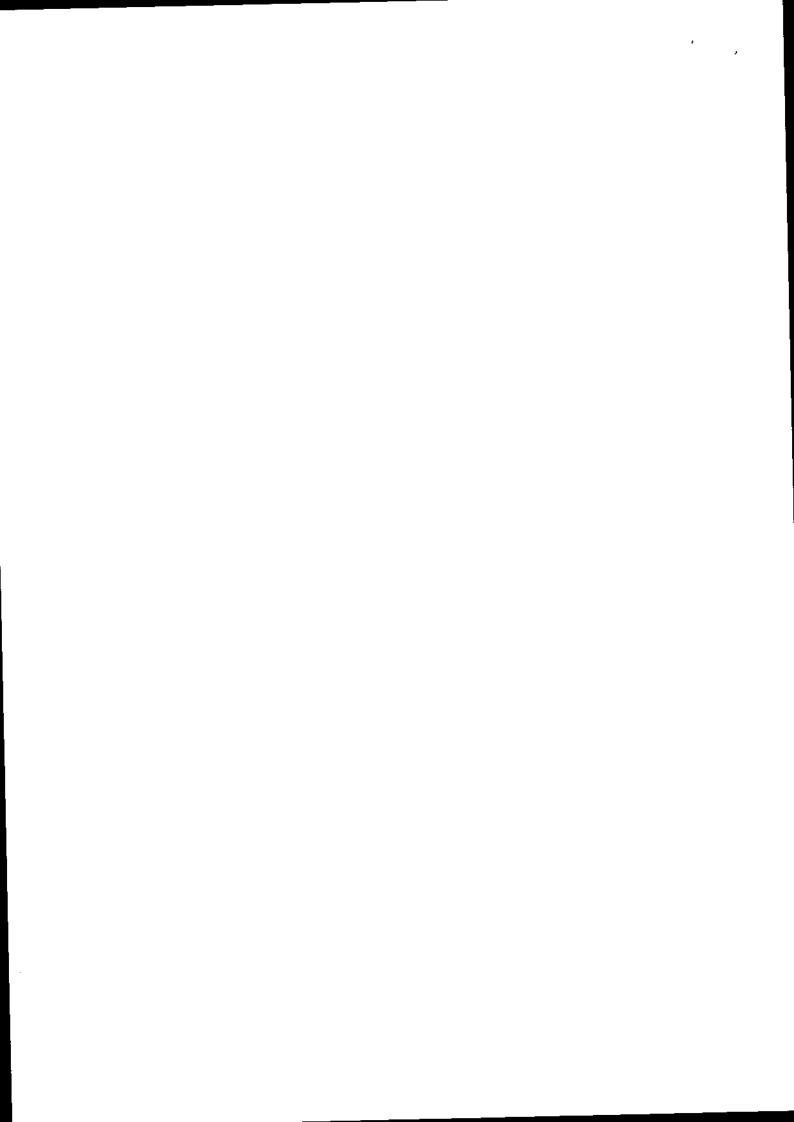
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°031-2013/AN du 10 octobre 2013 portant

autorisation de ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles signé le 26 juin 2012.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI Nº <u>031-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE DE BEIJING SUR LES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES SIGNE LE 26 JUIN 2012

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; ۷u

la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, ۷u portant validation du mandat des députés ;

> a délibéré en sa séance du 10 octobre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles signé le 26 juin 2012.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 octobre 2013

Pour le Président de la semale, nationale, le Troisièn

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA